



JEUX D'HIVER DU CANADA DE 2011

DEVIS TECHNIQUE – TIR À L'ARC

Les devis techniques sont un élément important des Jeux du Canada. Ils contiennent des renseignements sur les exigences en matière d'âge et d'admissibilité pour la sélection des athlètes, des renseignements complets sur le format de la compétition et les procédures pour l'attribution des points à l'intention des comités organisateurs, des directives pour aider les chefs de mission à vérifier l'admissibilité des athlètes, des précisions sur le nombre maximum de participants pour la préparation d'un budget et les exigences minimales en matière de certification des entraîneurs, ce qui encourage leur perfectionnement. De plus, ils contribuent au développement des athlètes car ils incluent le plan de perfectionnement de chaque organisme national de sport (ONS) pour les athlètes prometteurs.

Il incombe à chaque entraîneur, gérant, leader du sport et membres des missions des Jeux du Canada de prendre connaissance et de comprendre tous les aspects du devis technique. Tout manquement à ce devoir pourrait compromettre la participation aux Jeux d'athlètes admissibles de même que les résultats finals et le déroulement de la compétition. Les personnes qui ne comprennent pas certains aspects du devis technique doivent, par l'entremise de leur chef de mission ou de leur organisme national de sport, demander des éclaircissements au comité des sports du Conseil des Jeux du Canada.

Les devis techniques sont principalement rédigés par les organismes nationaux de sport en tenant compte des principes, des directives et des exigences du Conseil des Jeux du Canada. À titre d'entité régissant les Jeux, le Conseil a autorité sur les devis techniques, mais il n'exerce cette autorité qu'après en avoir fourni et clairement expliqué les motifs à l'ONS concerné.

Si une personne désire apporter une modification à un devis technique en vue des Jeux, elle doit d'abord en aviser l'organisme de sport national ou le chef de mission. L'ONS ou le chef de mission évaluera l'intérêt de cette modification et, s'il la juge pertinente, la soumettra avec la raison la motivant au comité des sports du Conseil des Jeux du Canada. Les modifications concernant les catégories d'âge, les critères d'admissibilité, le nombre des membres de l'équipe ou du personnel ne seront pas prises en considération à moins de trois ans des Jeux. Aucune modification importante au format des épreuves ou de la compétition ne sera prise en considération à moins de 18 mois des Jeux. Les changements mineurs seront pris en considération presque en tout temps mais seront de plus en plus difficiles à appliquer à six mois des Jeux. Ces délais démontrent l'importance de bien comprendre très tôt les directives contenues dans le devis technique.

THANK-YOU/ MERCI



**JEUX D'HIVER DU CANADA DE 2011
DEVIS TECHNIQUE**

1. SPORT : TIR À L'ARC (INTÉRIEUR)

2. PARTICIPANTS :

Concurrents : deux (2) hommes et deux (2) femmes.

Personnel : un (1) gérant et un (1) entraîneur, dont au moins un homme et une femme.

3. CLASSIFICATION :

Moins de 22 ans en date du 1^{er} janvier 2011.

Année de naissance : 1989 ou après.

4. ADMISSIBILITÉ :

4.1 Entraîneurs :

Toute personne inscrite en tant qu'entraîneur sur le formulaire d'inscription officiel doit posséder une certification complète de niveau 3 ou supérieur (volets théorique, technique et pratique) du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE) ou l'équivalent dans le contexte Compétition – Développement du nouveau PNCE (statut « formé(e) ») en tir à l'arc. Cette certification doit avoir été obtenue au moins 90 jours avant l'ouverture des Jeux (c.-à-d. avant le 13 novembre 2010).

4.2 Concurrents :

Ne peuvent pas participer aux Jeux du Canada :

- a) les athlètes détenant ou ayant détenu un brevet senior ou de développement selon la définition du programme d'aide aux athlètes de Sport Canada;
- b) les athlètes qui ont participé aux Jeux panaméricains, aux Jeux olympiques ou aux Jeux paralympiques;

Aucun athlète ne deviendra inadmissible dans les 90 jours précédant l'ouverture des Jeux en raison du statut de son brevet ou de son statut avec l'équipe nationale (c.-à-d. qu'un athlète ne sera pas exclu s'il devient membre de l'équipe nationale senior ou obtient un brevet après le 13 novembre 2010).

5. COMPÉTITION :

La compétition sera régie par les règlements de la Fédération canadienne des archers (FCA) et se déroulera sous forme de ronde olympique intérieure. Les cibles seront des blasons tri-spot verticaux de 40 cm. Une province ou un territoire peut inscrire un concurrent dans chacune des quatre (4) catégories (c.-à-d. un (1) homme à l'arc à poulies, un (1) homme à l'arc recourbé, une (1) femme à l'arc à poulies et une (1) femme à l'arc recourbé).

Jour 1 : **Entraînement ouvert**

Jour 2 : **Entraînement officiel**

Jour 3 : **Rondes de qualification individuelle et par équipe**

Rondes de qualification : 120 flèches en deux rondes FITA 18 mètres (60 flèches par ronde, tirées en volées de trois (3) flèches en deux (2) minutes, en l'espace de deux (2) jours). Au terme des rondes de qualification, les athlètes sont classés et sélectionnés pour les épreuves individuelles et par équipe.

Ronde de qualification 1

Avant-midi : arc à poulies

Après-midi : arc recourbé

Jour 4 : **Ronde de qualification 2**

Avant-midi : arc recourbé

Après-midi : arc à poulies

Jour 5 : **Épreuve individuelle**

Avant-midi : arc à poulies, épreuve féminine suivie de l'épreuve masculine

Après-midi : arc recourbé, épreuve féminine suivie de l'épreuve masculine

Tous les matchs seront disputés à une distance de 18 mètres. Chaque archer doit tirer une flèche par spot vers son propre blason tri-spot.

Pour la **ronde éliminatoire individuelle**, les 16 meilleurs archers de chaque sexe et type d'arc sont classés sur une feuille de tirage standard selon leur pointage total lors de la ronde de qualification. L'archer ayant obtenu le pointage le plus bas affronte l'archer ayant obtenu le pointage le plus élevé, et ainsi de suite (ex. : l'archer classé 1^{er} affronte le 16^e, le 2^e affronte le 15^e, etc.) Les 16 meilleurs archers de chaque sexe disputent leur premier match simultanément. S'il y a moins de 16 concurrents par division, des exemptions seront accordées afin de compléter le tirage. Un match éliminatoire consiste en quatre (4) volées de trois (3) flèches tirées de 18 mètres dans un délai de deux (2) minutes. Les deux adversaires tirent chacun leurs trois flèches à l'intérieur des mêmes deux minutes et peuvent se partager la butte de tir.

Les huit (8) meilleurs archers de chaque sexe et type d'arc de la ronde éliminatoire individuelle accèdent aux **finale individuelles**, une série de matchs disputés un à la fois consistant en quatre (4) volées de trois (3) flèches tirées simultanément de 18

mètres dans un délai de deux (2) minutes et se terminant par le match pour la médaille d'or.

Dans le match pour la médaille d'or, les deux adversaires tireront tour à tour de leur propre butte une flèche dans un délai de 30 secondes par flèche. Le match consistera en quatre (4) volées de trois (3) flèches.

Jour 6 : **Épreuve par équipe**
Avant-midi : arc à poulies
Après-midi : arc recourbé

Chaque province et territoire peut inscrire deux archers par type d'arc. Chaque province et territoire peut ainsi inscrire jusqu'à deux équipes : une équipe pour l'arc à poulies et une pour l'arc recourbé.

Chaque équipe dispose de deux (2) blasons tri-spot verticaux et de sa propre butte de tir. Les concurrents doivent tirer une flèche par spot.

Pour la **ronde éliminatoire par équipe**, les huit (8) meilleures équipes de deux par type d'arc sont classés sur une feuille de tirage standard selon leur pointage total lors de la ronde de qualification. La province ou le territoire ayant obtenu le pointage le plus bas affronte la province ou le territoire ayant obtenu le pointage le plus élevé, et ainsi de suite (ex. : la province classée 1^{ère} affronte la 8^e, la 2^e affronte la 7^e, etc.) S'il y a moins de huit équipes par division, des exemptions seront accordées afin de compléter le tirage. Les matchs sont disputés simultanément. Chaque match consiste en quatre (4) volées de six (6) flèches (trois (3) par archer) tirées de 18 mètres dans un délai de deux (2) minutes. Le nombre total de flèches tirées par match est de 24.

Les quatre (4) meilleures équipes de chaque division lors de la ronde éliminatoire par équipe accèdent aux **finales par équipe**, une série de matchs disputés un à la fois consistant en quatre (4) volées de trois (6) flèches (trois (3) par archer) tirées de 18 mètres dans un délai de deux (2) minutes et se terminant par le match pour la médaille d'or. Le nombre total de flèches tirées par match est de 24. Les membres des équipes tirent individuellement.

Exigences importantes concernant les systèmes de pointage et de chronométrage :

Durant la ronde de qualification, les organisateurs doivent garder à jour un tableau des meneurs et y inscrire les résultats de chacun après chaque volée ou après chaque deuxième volée. Ce tableau affichera le résultat le plus récent des meilleurs archers et des meilleures équipes. Les organisateurs afficheront aussi le résultat de chaque archer et de chaque équipe après chaque volée durant les rondes éliminatoires de même que le résultat de chaque archer et de chaque équipe après chaque flèche tirée durant la finale. Les organisateurs doivent aussi fournir un indicateur de temps.

6. ATTRIBUTION DES POINTS :

Dans les épreuves individuelles, des points seront accordés du 1^{er} rang au 13^e, pour un total de 13 rangs, comme suit :

En cas d'égalité, les points seront répartis également entre concurrents (ex. : s'il y a égalité au premier rang, chaque concurrent recevra 98,5 points (100 + 97 ÷ 2)).

Aucun point n'est accordé à un athlète qui ne termine pas l'épreuve ou qui est disqualifié.

Rang	Pts
1 ^{er} rang	100
2 ^e rang	97
3 ^e rang	94
4 ^e rang	91
5 ^e rang	88
6 ^e rang	85
7 ^e rang	83

Rang	Pts
8 ^e rang	81
9 ^e rang	79
10 ^e rang	77
11 ^e rang	75
12 ^e rang	74
13 ^e rang	73

Dans les épreuves par équipe, des points seront accordés du 1^{er} rang au 13^e, pour un total de 13 rangs, comme suit :

Rang	Pts
1 ^{er} rang	150
2 ^e rang	140
3 ^e rang	130
4 ^e rang	120
5 ^e rang	110
6 ^e rang	100
7 ^e rang	90

Rang	Pts
8 ^e rang	80
9 ^e rang	70
10 ^e rang	60
11 ^e rang	50
12 ^e rang	40
13 ^e rang	30

Dans toutes les épreuves individuelles et par équipe, les points seront accordés au moyen du système décrit ci-haut, peu importe le nombre d'inscriptions reçues ou de provinces et territoires représentés.

7. CLASSEMENT DES PROVINCES ET DES TERRITOIRES :

Les points mérités individuellement ET en équipe seront additionnés, peu importe le type d'équipement utilisé ou le sexe. La province ou le territoire ayant obtenu le pointage le plus élevé obtiendra le premier rang et ainsi de suite. Puisque les hommes et les femmes concourent ensemble dans l'épreuve par équipe, les points pour le drapeau des Jeux seront combinés. Ils seront accordés de la manière suivante :

1^{er} rang - 20 points
 2^e rang - 18 points
 3^e rang - 16 points
 4^e rang - 14 points
 5^e rang - 12 points

6^e rang - 10 points
 7^e rang - 8 points
 8^e rang - 6 points
 9^e rang - 5 points
 10^e rang - 4 points

11^e rang - 3 points
 12^e rang - 2 points
 13^e rang - 1 point

8. BRIS D'ÉGALITÉ – COMPÉTITION :

8.1. Les égalités survenant lors de toutes les rondes à l'exception de celles énumérées au point 8.2 seront résolues comme suit :

- Le concurrent individuel ou l'équipe ayant obtenu le plus grand nombre de 10 (10 intérieur pour l'arc à poulies) accédera au rang supérieur.
- Si l'égalité persiste, on appliquera la même règle en tenant compte du nombre de 9 obtenus par les ex aequo.
- Si l'égalité persiste, les concurrents seront déclarés ex æquo. Leur classement aux fins du tirage des rondes éliminatoires sera déterminé par tirage au sort.

8.2. Les égalités ayant une incidence sur l'accès aux rondes éliminatoires ou survenant lors de celles-ci seront résolues comme suit :

Épreuves individuelles :

- Un tir de barrage d'une seule flèche déterminera le gagnant (trois tirs de barrage au maximum).
- Si l'égalité persiste après le troisième tir de barrage, la flèche qui est la plus près du centre déterminera le gagnant.
- Des flèches seront tirées successivement une par une jusqu'à ce que la flèche qui est le plus près du centre de la cible permette de déterminer le vainqueur.

Remarque : Le temps limite alloué aux archers pour chaque tir de barrage est de 40 secondes.

Épreuves par équipes:

- Le tir de barrage d'une volée de 2 flèches (une flèche par archer) déterminera le vainqueur (3 tirs de barrage au maximum);
- Si l'égalité persiste après le troisième tir de barrage, la victoire sera accordée à l'équipe dont la flèche est le plus près du centre de la cible.
- Si l'égalité persiste, la deuxième (ou troisième) flèche qui est le plus près du centre déterminera le vainqueur.
- Il y aura au besoin un tir de barrage de deux flèches (une flèche par archer) pour déterminer le vainqueur.
- Si l'égalité persiste, il faudra procéder à l'évaluation de la flèche le plus près du centre jusqu'à ce que soit brisée l'égalité.
- Le temps limite alloué à chaque équipe pour un tir de barrage équivaudra à la moitié de la limite de temps applicable, c.-à-d. une minute par volée.

9. BRIS D'ÉGALITÉ – CLASSEMENT DES PROVINCES ET DES TERRITOIRES :

En cas d'égalité au classement des provinces et territoires, l'équipe ayant remporté le plus grand nombre de médailles aux épreuves individuelles et par équipe accédera au rang supérieur. Si l'égalité persiste, on appliquera la même règle en tenant compte du nombre de médailles d'or obtenues aux épreuves *individuelles* par les ex aequo, puis du nombre de médailles d'argent. Si l'égalité persiste, on tiendra compte du nombre de médailles d'or obtenues aux épreuves *par équipe*, puis du nombre de médailles d'argent.

10. MÉDAILLES :

Seront présentées aux concurrents individuels :

OR : 4 ARGENT : 4 BRONZE : 4

Seront présentées aux équipes :

OR : 4 ARGENT : 4 BRONZE : 4

11. UNIFORME DE COMPÉTITION

Les archers doivent porter des vêtements blancs ou l'uniforme de leur équipe lors de la partie officielle des épreuves de tir à l'arc des Jeux du Canada. Tous les membres d'une équipe doivent porter la même tenue pendant la compétition et l'entraînement officiel.

Nous rappelons à toutes les équipes les règlements du Conseil des Jeux du Canada relatifs à la publicité sur les uniformes : seul le nom du fabricant du costume ou son logo peut être affiché sur l'uniforme de compétition de l'équipe à condition qu'il n'excède pas 60 centimètres carrés.

12. ÉQUIPEMENT :

L'équipement doit être conforme aux règlements de la FCA.

13. ANNEXE :

L'annexe ci-jointe fait partie intégrante de ce devis technique.



ANNEXE 1

Jeux d'hiver du Canada de 2011

Admissibilité des concurrents

1. Les concurrents doivent répondre à tous les critères d'admissibilité énoncés dans le devis technique.
2. Les Jeux du Canada sont ouverts aux citoyens canadiens et aux **résidents permanents**.
3. Les Jeux sont ouverts aux athlètes qui sont membres en règle de leur organisme provincial et/ou national de sport.
4. Le domicile permanent d'un athlète ou sa résidence actuelle doit se trouver, au moins 180 jours avant l'ouverture des Jeux, à l'intérieur des limites reconnues de la province ou du territoire que l'athlète représente. Un athlète ne peut avoir qu'un seul domicile.
5. Les étudiants qui fréquentent un établissement scolaire à plein temps à l'extérieur de leur province de résidence permanente au cours de l'année des Jeux ont le droit de représenter soit la province où ils ont leur résidence permanente soit la province dans laquelle ils poursuivent leurs études. Pour pouvoir représenter la province où se trouve l'école qu'il fréquente, l'étudiant doit être inscrit à plein temps durant l'année scolaire 2010-2011.
6. Si un athlète non étudiant fréquente un centre national d'entraînement reconnu à l'extérieur de sa province de résidence permanente, celui-ci est invité à représenter sa province de résidence permanente; toutefois, l'athlète peut représenter la province où se trouve ce centre selon les termes du paragraphe (7) ci-dessous.
7. Des exceptions aux exigences relatives à la résidence peuvent être faites si l'athlète est en mesure de prouver son engagement à l'égard de la province ou du territoire qu'il souhaite représenter en ayant été membre d'un club ou d'un organisme provincial de sport dans cette province ou ce territoire durant toute la saison de compétition précédente, en ayant représenté cette province ou ce territoire à un championnat national ou régional antérieur, en ayant fréquenté un établissement scolaire à plein temps dans cette province ou ce territoire durant l'année scolaire précédente ou en s'étant entraîné à un centre national d'entraînement reconnu dans cette province ou ce territoire durant les 12 mois précédents. D'autres preuves similaires de son engagement peuvent être prises en considération.
8. Un athlète a le droit de participer aux épreuves de sélection d'une seule province ou d'un seul territoire pour chaque édition des Jeux.
9. Le comité des sports du Conseil décidera de l'admissibilité d'un athlète qui n'est pas clairement établie par ces règlements et par le devis technique. **Les entraîneurs ou les organismes provinciaux de sport doivent signaler tous les cas qui ne sont pas clairs à leur chef de mission et à leur organisme national de sport le plus**



rapidement possible avant la compétition pour qu'ils soient transmis au comité des sports du Conseil des Jeux du Canada.

10. Lorsqu'une équipe, une province ou un territoire ou un chef de mission désire contester l'admissibilité d'un athlète représentant une autre province ou un autre territoire, l'équipe qui conteste doit manifester son désaccord dès qu'elle apprend qu'un athlète peut ne pas être admissible. Tous les efforts doivent être faits pour que les protestations contre l'admissibilité d'un athlète soient traitées avant sa participation aux Jeux.

AUTRES

1. Nous rappelons à toutes les équipes les règlements du Conseil des Jeux du Canada relatifs à la publicité sur les uniformes : seul le nom du fabricant du costume ou son logo peut être affiché sur l'uniforme de compétition de l'équipe à condition qu'il **n'excède pas 60 centimètres carrés**.
2. Seuls les entraîneurs accrédités identifiés dans le devis technique peuvent assurer la direction des athlètes. Les entraîneurs personnels des athlètes ou d'autres entraîneurs, quel que soit leur statut, ne seront pas accrédités et n'auront pas accès aux aires de compétition et d'entraînement.
3. En vertu des règlements des Jeux du Canada, les membres du personnel des équipes ne peuvent agir à titre de thérapeute, de médecin ou d'intervenant médical ou paramédical. La Société d'accueil (le comité organisateur) a la responsabilité de fournir des soins médicaux de grande qualité dans une clinique centrale située dans le village des athlètes et sur les sites de compétition et d'entraînement. Par l'entremise de ses partenaires dans le domaine médical, le Conseil des Jeux du Canada aide la Société d'accueil à assumer cette responsabilité en mettant à sa disposition d'autres médecins pour assurer que les services soient offerts en français et en anglais, par des femmes et par des hommes, pour garantir l'accès aux services de spécialistes en médecine sportive et pour veiller à ce que toutes les régions du Canada sont représentées. Il est interdit aux membres du personnel des équipes de donner des soins médicaux aux athlètes.

